

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
Alpes de Haute Provence

ARRETE N° 2016/43

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DE LA MAIRIE A MONTPEZAT.

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 à 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous usagers de la route ;
Vu la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 et le décret N° 89-631 du 04 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 Novembre 1992 modifiée ;
Vu l'arrêté n° 2011/70 du 10 novembre 2011 abrogé ;
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la rue de la Mairie pour des raisons de sécurité et afin d'y améliorer le cadre de vie,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20 mai 2016, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, y compris les deux roues, sont interdits rue de la mairie à Montpezat sauf dérogations prévues à l'article 3 précisant les dispositions particulières.

Article 2 : Une borne amovible sera posée à l'entrée de la rue à hauteur de la place de la Calade.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, seront admis à circuler dans la zone piétonne :

- à titre permanent, les véhicules affectés à une mission de service public,
- à titre précaire et sur autorisation accordée pour une durée déterminée par l'autorité municipale, pour des opérations de déménagement ou pour l'exécution de travaux sur les immeubles.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Riez.

Fait à Montagnac-Montpezat, le 06 juin 2016

Le Maire,
François GRECO